

*Direction des affaires économiques
et internationales*

**Communiqué du 29 mars 2004 relatif aux index nationaux
de prix du génie civil (index TP)**

NOR : *EQUE0410109X*

Circulaire abrogée par la présente circulaire : néant ;

Circulaires complétées par la présente circulaire :

Circulaire n° 74-101 de 18 juin 1974 ;

Circulaire n° 99-09 du 4 février 1999.

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées, messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale, monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social, monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art, madame et messieurs les directeurs d'administration centrale, monsieur le président de la mission de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes, monsieur le chef de l'inspection du travail des transports, monsieur le haut fonctionnaire de défense, madame et messieurs les préfets de région, (directions régionales de l'équipement ; délégations régionales du tourisme ; centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord ; Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre ; centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours ; laboratoires est et ouest parisiens ; services de la navigation du Nord-Est, du Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse ; services maritimes et de navigation de Gironde, du Languedoc-Roussillon et à Nantes ; services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est, du Sud-Ouest et d'Ile-de-France) ; mesdames et messieurs les préfets de départements (directions départementales de l'équipement ; directions de l'équipement de Mayotte et de St-Pierre et Miquelon ; direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement ; services maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône ; messieurs les directeurs des ports autonomes de Dunkerque, du Havre et du Havre-Antifer, de Marseille, de Rouen, de Nantes-Saint-Nazaire, de Bordeaux, de Strasbourg, de Paris et de la Guadeloupe, monsieur le directeur de l'école nationale des ponts et chaussées, monsieur le directeur de l'école nationale des travaux publics de l'Etat, monsieur le directeur de l'école nationale des techniciens de l'équipement et messieurs les directeurs des établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes de l'école nationale des techniciens de l'équipement, monsieur le président du conseil national des transports, monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques, monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne, monsieur le directeur du centre d'études des tunnels, monsieur le directeur du centre national des ponts de secours, monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes, monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales, monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées, monsieur le directeur du service technique des bases aériennes, monsieur le secrétaire général du secrétariat général au tunnel sous la Manche.

Sur proposition du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ainsi que du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, et après avis de la Commission consultative des indices matières et matériaux, il a été décidé de confier au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer la responsabilité entière de la gestion des index nationaux de prix du génie civil (index TP).

Cette décision interministérielle s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et vise à rationaliser l'offre d'indicateurs de prix élaborés par les pouvoirs publics.

Les valeurs mensuelles des index TP seront donc désormais établies directement par les services du ministère de l'équipement, en lieu et place de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et ces valeurs feront l'objet d'une publication administrative unique dans la circulaire mensuelle relative aux index nationaux, au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Cette mesure prendra effet à compter des index TP de janvier 2004 dont la publication devrait intervenir à la fin avril 2004.

Par ailleurs, les valeurs mensuelles des index nationaux de prix du bâtiment (index BT), calculées par le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, mais dont la publication est actuellement reprise au Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, feront désormais l'objet d'une publication administrative unique au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Cette mesure, destinée à préserver l'existence d'un support commun de publication des deux gammes d'index représentant les activités du bâtiment (BT) et du génie civil (TP), prendra effet à compter des index de janvier 2004 dont la publication devrait intervenir à la fin avril 2004.

En conséquence, à partir des valeurs de janvier 2004, les utilisateurs des index BT et TP sont invités à se référer au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Ces valeurs sont consultables et téléchargeables sur le site du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à l'adresse suivante [http ://rp.construction.equipement.gouv.fr/regleconst/marches_publics.htm](http://rp.construction.equipement.gouv.fr/regleconst/marches_publics.htm).

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des affaires
économiques
et internationales,*
P. Schwach